

# Stationnement payant : de nouvelles règles

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, l'État a transféré la gestion des amendes de stationnement aux communes. Ce nouveau dispositif donne la possibilité aux communes de fixer le montant de la redevance maximale d'occupation du domaine public, appelée aussi « forfait post-stationnement ».

## Une amende maximale de 30 € en cas de non-paiement

Pour définir le montant opportun du FPS applicable sur les parkings payants, la ville de Roscoff où le stationnement est soumis à une forte pression, a tenu compte de la nécessité d'assurer une rotation satisfaisante des véhicules et du coût de la mise en place de cette réforme. La municipalité a fixé le montant du FPS à 30 € avec une minoration à 20 € si paiement de l'amende dans les 72 heures. La moyenne du FPS dans les 800 villes françaises concernées par la réforme est de 35 €.

### En pratique...

La commune a modernisé l'ensemble de son parc horodateur. Lors de votre paiement à l'horodateur, vous devrez inscrire le numéro d'immatriculation de votre véhicule pour obtenir un ticket.

### Les tarifs

Durée	Tarif
30 mn	0,00 €
1h00	0,50 €
2h00	2,50 €
4h00	5,00 €
8h00	10,00 €
9h00	12,00 €
9h01	30,00 € (FPS)

### Les zones concernées

Le stationnement sera payant :

- Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre : quai d'Auxerre et quai Charles de Gaulle
- Du 1<sup>er</sup> au 31 août : parking Célestin Sité (y compris la partie enherbée)

Les parkings gratuits sont :

- Parking du cimetière Bonne Nouvelle
- Parking de la salle polyvalente Lagadennou
- Parking de la gare
- Parking à proximité de la Chapelle Ste Barbe.

### La zone bleue

Stationnement possible pendant 1h30 en centre-ville (marquage bleu au sol) avec disque bleu apposé sur le véhicule.

Attention, les horaires changent : la zone bleue s'applique 7 jours sur 7 de 9h à 12h et de 14h à 20h.

Le PV en zone bleue passe à 35 €.

## En 2018, le stationnement évolue

Qu'est-ce que cela signifie à Roscoff ?

Le Procès Verbal (PV) ou amende devient un Forfait Post Stationnement (FPS)



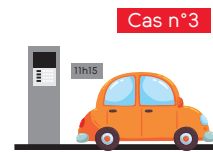
Je me gare dans une zone où le stationnement est payant



Je ne paie pas mon stationnement



Je paie la somme exigée et je libère ma place à 10h55. Je suis en règle



Je dépasse la durée autorisée

Un agent passe et constate l'absence de ticket. Il établit un FPS.

30 €

Comment payer le FPS?

Si je paie sous 72h, le FPS est minoré à 20 €. Je peux payer directement sur la borne horodateur pendant 5 jours

Si je paie au delà des 72h, Je reçois un courrier de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions) m'indiquant les modalités de paiement.

RENS, Police Municipale  
02 98 19 33 74  
pm.mairie@roscoff.fr

### Concrètement,

Je veux stationner 2h.

- Si je ne respecte pas les règles, je paye 30 €.
- Si je respecte les règles, je paye pour 2h soit 2.50 €.

Cette tarification est applicable 7 jours sur 7 de 9h à 12h et de 14h à 20h. Le stationnement est donc gratuit de 12h à 14h. Les occupants bénéficient également d'une demi-heure gratuite le matin et d'une demi-heure gratuite l'après-midi.

Places handicapées : gratuité de 12 heures.



### Pourquoi le parking Célestin Sité devient t-il payant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août ?

Dans le cadre de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant, la commune de Roscoff n'est plus autorisée à exercer un stationnement gratuit limité à 24h. La municipalité a donc dû faire un choix entre la gratuité totale du parking avec le risque d'un stationnement abusif ou le choix d'un stationnement payant sur deux mois. Elle a opté pour la deuxième solution en prenant en considération la gêne occasionnée pour les salariés qui travaillent quotidiennement à Roscoff. Cette proposition est effectuée à titre expérimental pour l'été 2018, les élus tireront un bilan en fin de saison. Le parking de la gare, de la salle polyvalente, du cimetière et de Sainte Barbe, sont gratuits et permettent un stationnement aisé. Les navettes gratuites (en service du 4 juillet au 29 août de 9h à 19h30) permettront de circuler facilement dans le centre-ville de Roscoff.

# STATIONNEMENT PAYANT

## [ROSCOFF] de nouvelles règles

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, l'État a transféré la gestion des amendes de stationnement aux communes. Ce nouveau dispositif donne la possibilité aux communes de fixer le montant de la redevance maximale d'occupation du domaine public, appelée aussi FPS : forfait post-stationnement.

### Une amende maximale de 30 € en cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement

Pour définir le montant opportun du FPS applicable sur les parkings payants, la ville de Roscoff, où le stationnement est soumis à une forte pression, a tenu compte de la nécessité d'assurer une rotation satisfaisante des véhicules et du coût de la mise en place de cette réforme.

La municipalité a fixé le montant du FPS à 30 € avec une minoration à 20 € si paiement de l'amende dans les 72 heures. La moyenne du FPS dans les 800 villes françaises concernées par la réforme est de 35 €.

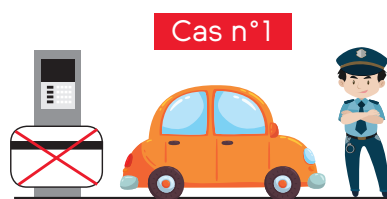
## En 2018, le stationnement évolue

Qu'est-ce que cela signifie à Roscoff ?

Le Procès Verbal (PV) ou amende devient un Forfait Post Stationnement (FPS)



Je me gare dans un zone où le stationnement est payant



Je ne paie pas mon stationnement

Un agent passe et constate l'absence de ticket. Il établit un FPS.

30 €

#### Comment payer le FPS?

Si je paie sous 72h, le FPS est minoré à 20 €. Je peux payer directement sur la borne horodateur pendant 5 jours

#### Cas n°2



Je paie la somme exigée et je libère ma place à 10h55  
Je suis en règle

#### Cas n°3



Je dépasse la durée autorisée

Un agent passe et constate l'insuffisance de paiement. Il établit un FPS. La somme déjà payée à l'horodateur est déduite.

Si je paie au delà des 72h, Je reçois un courrier de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions) m'indiquant les modalités de paiement.

RENS. Police Municipale  
02 98 19 33 74  
pm.mairie@roscoff.fr

## En pratique...

La commune a modernisé l'ensemble de son parc horodateur. Lors de votre paiement à l'horodateur, vous devrez inscrire le numéro d'immatriculation de votre véhicule pour obtenir un ticket.

### TARIFICATION APPLICABLE

- Dans les zones indiquées en stationnement payant
- Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre
- 7 jours sur 7 de 9h à 12h et de 14h à 20h
- Stationnement gratuit de 12h à 14h et la nuit de 20h à 9h le matin
- Une demi-heure gratuite le matin et une demi-heure gratuite l'après-midi
- Gratuité de 12 heures pour les places réservées aux handicapés
- Pas de cartes de stationnement délivrées

## Les tarifs

durée	coût
30 min.	gratuit
1h00	0.50 €
2h00	2.50 €
4h00	5.00 €
8h00	10.00 €
9h00	12.00 €
9h01	30.00 € = FPS



# MÉMO STATIONNEMENT [ Roscoff ]

## STATIONNEMENT GRATUIT

- Parking du cimetière Kermenguy - Bonne Nouvelle
- Parking de la salle polyvalente - Lagadennou
- Parking de la gare SNCF
- Parking à proximité de la Chapelle S<sup>te</sup> Barbe

## ZONE BLEUE

- La zone bleue s'applique tout au long de l'année 7 jours sur 7 de 9h à 12h et de 14h à 20h
- Stationnement gratuit pendant 1h30 en centre-ville (marquage bleu au sol) sauf rue Réveillère - 15 minutes
- Disque bleu obligatoire à poser derrière le pare-brise (disponible gratuitement à la mairie et à l'office de tourisme)
- En cas de non-respect, l'amende s'élève 35 €

## STATIONNEMENT PAYANT

- Stationnement payant 7 jours/7 de 9h à 12h et de 14h à 20h
- 1<sup>ère</sup> demi-heure gratuite le matin et l'après-midi
- Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, le stationnement est payant sur le quai d'Auxerre et le quai Charles de Gaulle.
- Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, le stationnement est payant sur le parking Célestin Séité, aire enherbée comprise.
- Places handicapées : gratuité de 12h

## NAVETTES GRATUITES

- Les Roskobus circulent du 4 juillet au 29 août de 9h00 à 19h30
- En continu avec une rotation toutes les 15 minutes
- Un dépliant horaire est à votre disposition (disponible en juin) pour connaître les différents arrêts
- Une navette spéciale jour de marché circulera les mercredis 20 et 27 juin de 9h00 à 13h30.

## Plus d'infos

Mairie de Roscoff  
6 rue Pasteur  
29680 ROSCOFF  
02 98 24 43 00  
accueil.mairie@roscoff.fr  
www.roscoff.fr

Police Municipale  
Rue Armand Rousseau  
29680 ROSCOFF  
02 98 19 33 74  
pm.mairie@roscoff.fr

Office de Tourisme  
Quai d'Auxerre  
29680 ROSCOFF  
02 98 61 12 13  
info-roscoff@roscoff-tourisme.com  
www.roscoff-tourisme.com

